



Le vert, le vrai, la vie

ROB

RAPPORT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Présenté au conseil communautaire en séance le 3 mars 2022

Table des matières

INTRODUCTION	3
I - ELEMENTS DE CONTEXTE.....	4
1. LA SITUATION DES FINANCES LOCALES S'AMELIORE EN 2021.....	7
2. LES PERSPECTIVES SONT FAVORABLES EN 2022	9
3. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2022.....	11
II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 POUR LA CCPO	12
1. LE VOLET FINANCIER	12
1.1 LES GRANDS PARAMETRES DE L'EXERCICE 2021 :.....	12
1.2 LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2022 SELON LES HYPOTHESES D'EVOLUTION ENVISAGEES	15
1.3 FOCUS SUR LES BUDGETS ANNEXES.....	16
1.4 LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	17
1.5 ETAT DE LA DETTE.....	19
2. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES.....	21
2.1 STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL.....	21
2.2 DETAIL DES ELEMENTS DE REMUNERATION.....	23
2.3 MOUVEMENTS DE PERSONNEL.....	24
2.4 DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL.....	25
2.5 LES ORIENTATIONS 2022	26

INTRODUCTION

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat et en créant de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise ainsi le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire qui doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'aux budgets annexes. Le DOB devra également s'attacher dorénavant à l'évolution prévisionnelle et tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement ainsi qu'au niveau et à l'évolution de la dette et du besoin de financement.

Par ailleurs, les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités locales que soit votée par leur assemblée délibérante une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. La délibération doit faire apparaître la répartition des voix sur le vote.

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat s'applique à l'ensemble des collectivités et le rapport est également transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

I - ELEMENTS DE CONTEXTE

La loi de finances 2022 s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui encadre l'évolution annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement des collectivités (communes, EPCI, départements et régions) à +1,2% par an (+1,1% pour les communes et leurs EPCI) et vise une réduction du besoin de financement des collectivités de 13 milliards d'euros sur ces 5 ans, à raison de 2,6Mds €/an.

Cet encadrement vise à réduire la dette publique dont les collectivités ne représentent toutefois qu'environ 10%, contre 80% pour les administrations d'Etat et 10% également pour les administrations de sécurité sociale.

Les principes du PLF pour 2022

- ❑ Le PLF pour 2022 est bâti dans une logique de consolidation de la reprise économique, au soutien d'objectifs de « relance, d'investissement, et de normalisation. »
- ❑ Le PLF pour 2022 s'oriente vers un renforcement des missions régaliennes de l'Etat, autour de hausses de crédits substantielles pour certains ministères (Intérieur, Justice, Education notamment).
- ❑ Le PLF pour 2022 s'appuie également sur un « retour à la normale » s'agissant des dispositifs mis en place par le Gouvernement pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, à travers la fin du fonds de solidarité pour les entreprises, amené à être remplacé par un dispositif de remboursement des charges, mieux ciblé sur certains secteurs précis.

Pour les collectivités : une situation financière sous tension malgré de nombreux mécanismes de soutien mis en place

- ❑ Clause de sauvegarde fiscale pour 2020 (moins de 200 M€), reconduite en 2021 mais sans intégration des recettes domaniales ;
- ❑ Compensation des pertes financières de certaines régies gérant des SPIC et pour les collectivités constatant, en 2021, une diminution de leur épargne brute en raison de pertes de recettes tarifaires et de redevances versées par les délégataires de service public (200 M€) ;
- ❑ Avances remboursables pour certaines autorités organisatrices de la mobilité (567 M€), ainsi que pour les départements concernés par une importante diminution de leurs droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

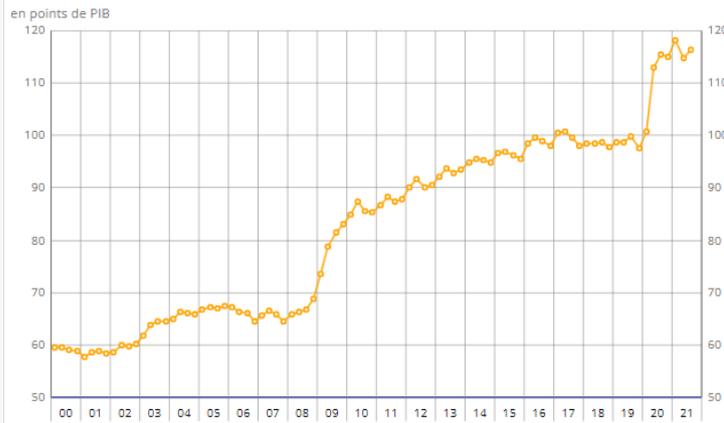
Tendances macroéconomiques en 2022

Le PLF pour 2022 anticipe une réduction du déficit public, une stabilisation de l'endettement, et une baisse de la croissance par rapport à l'année de « rattrapage » que constitue 2021.

Voici ci-dessous les principaux chiffres prévisionnels à retenir :

Déficit public	Endettement	Croissance
-8,1 % en 2021	115,6% du PIB en 2021	+7% en 2021
-4,8 % en 2022	114% du PIB en 2022	+ 4% en 2022

Dettes au sens de Maastricht des administrations publiques en points de PIB (*)



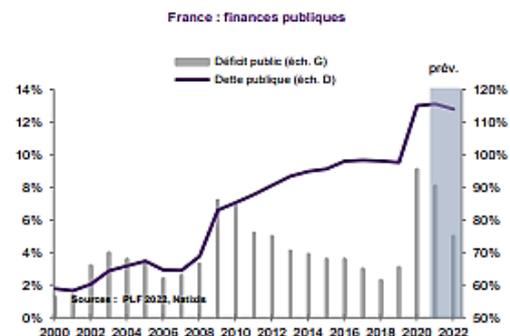
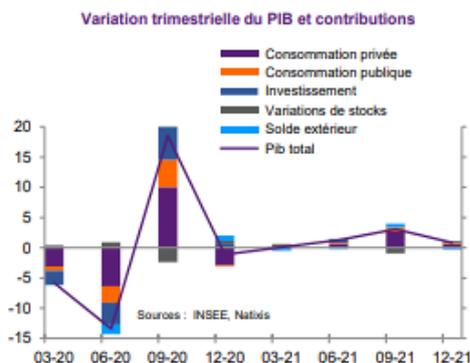
Le Contexte national en 2021

→ La **prévision de croissance du PIB** pour 2021 est revue à la hausse, à hauteur de 7% contre 5% dans le programme de stabilité d'avril 2021. Le niveau du PIB reviendrait ainsi à son niveau de 2019 dès la fin de l'année 2021.

Le déficit public, qui a atteint 9,1% en 2020, se réduirait dès 2021 à 8,1%, avant de refluer pour 2022 à 4,8%. Il resterait supérieur à celui de 2019, du fait de la réduction progressive des mesures de soutien à l'activité économique et aux ménages.

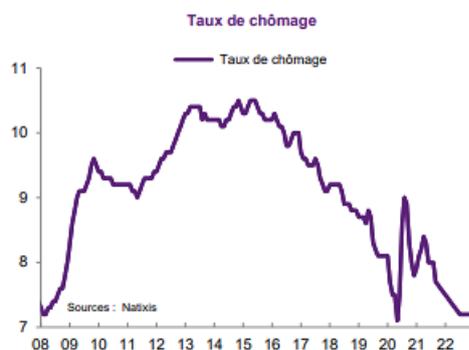
Par ailleurs, en 2021, le ratio de dette publique augmenterait pour atteindre 115,6% du PIB, soit une hausse de seulement 0,5 point par rapport à 2020, du fait du fort rebond de l'activité économique. Pour 2022, le Gouvernement table sur un ratio de dette publique sur PIB de 114%, portée par la poursuite du rebond de l'activité économique et par la maîtrise de la dépense publique.

Enfin, information utile pour les intercommunalités, départements et régions, les recettes de TVA sont prévues en augmentation pour 2022 à hauteur de +5,5%. Ces recettes 2022 serviront de base de calcul aux fractions de TVA attribuées en 2023.



→ **Sur le marché du travail**, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au S1 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau prépandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

Les prévisions pour fin 2021 montrent que la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux prépandémiques.



Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

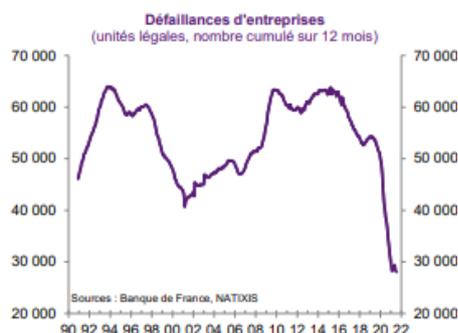
- l'interruption soudaine des activités économiques,
- la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et
- les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.



→ **Les résultats des entreprises françaises sont bons.**

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fonds de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la

demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.



L'investissement des entreprises est reparti à la hausse depuis un an (+1,9 %) et a rattrapé son niveau pré-pandémique, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Enfin, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

1. LA SITUATION DES FINANCES LOCALES S'AMELIORE EN 2021

A. Les RRF des collectivités territoriales marquent un fort rebond en 2021 : +3%

La croissance des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de l'ensemble des collectivités devrait atteindre +3% en 2021 et dépasser leur niveau d'avant crise (2,6% en 2019).

→ La croissance des RRF des collectivités territoriales est principalement portée par le dynamisme de leurs recettes fiscales. Alors que la baisse des impôts de production et la suppression de la taxe d'habitation ont été entièrement compensées par l'Etat, la résilience des impôts directs locaux et la hausse exceptionnelle des recettes de Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) permettent de contrebalancer la baisse de CVAE résultant de la crise économique. Les recettes fiscales progresseraient de 3,1% en 2021. C'est une hypothèse plutôt prudente.

→ Cette hausse des RRF résulte également de la réouverture des services locaux, entraînant un redressement des recettes tarifaires. Si leur mise à l'arrêt a permis aux collectivités d'opérer des économies durant la crise en réduisant leurs dépenses d'intervention, la reprise des activités culturelles, sociales et sportives en 2021 entraîne pour le bloc communal la hausse des ressources mais aussi des dépenses.

→ Pour les EPCI à fiscalité propre, le risque principal se concentrait sur la baisse de la CVAE qui a été en 2021 moins importante que craint initialement : -1,1%.

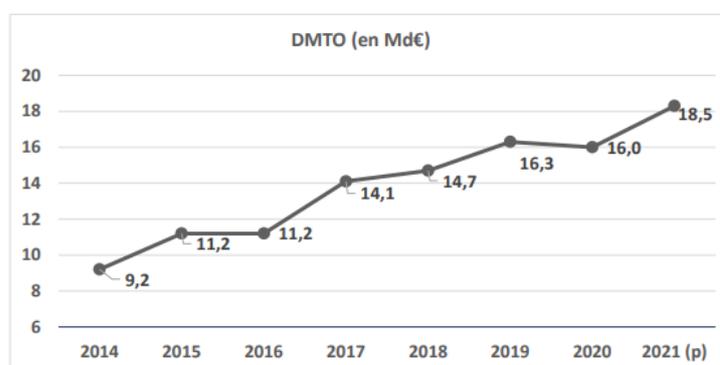
Ainsi, pour le bloc communal, les RRF devraient atteindre 115,6 Md€ contre 112,7 Md€ en 2020, soit une hausse prévue de 2,6%.

RRF en Md€	2019	2020	20 vs 19	2021	21 vs 20	21 vs 19
Bloc communal	113,9	112,7	-1,0%	115,6 (p ¹)	+2,6 %	+1,5 %
Départements	66,6	67,2	+0,9%	69,9 (p)	+4,0%	+5,0%
Régions	27,1	26,9	-0,7%	27,6 (p)	+2,6%	+1,8%
Total	207,6	206,8	-0,4%	213,1 (p)	+3,0%	+2,6%

NB : impact après mesures d'accompagnement de l'Etat en 2020. Les chiffres pour 2021 correspondent à des projections. Corrigé des écarts de périmètres entre 2019 et 2020.

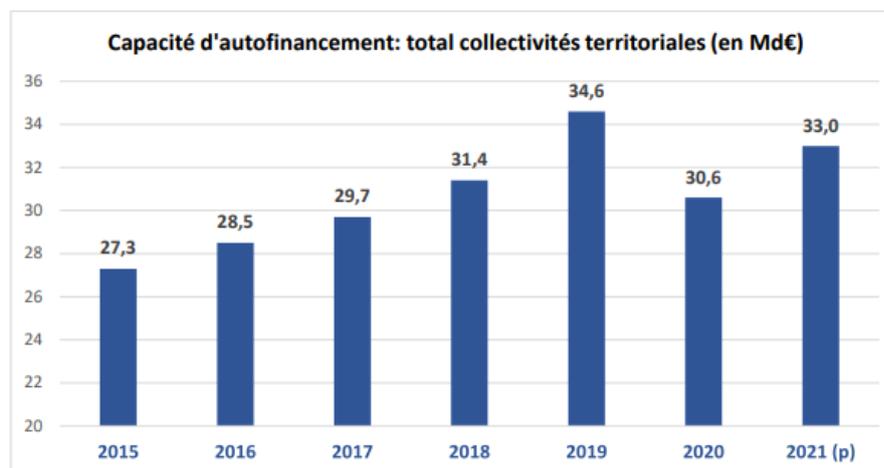
→ Les recettes de DMTO ont augmenté de 33,8% au 3ème trimestre 2021 et devraient augmenter à minima de 15% sur l'exercice 2021, par rapport à 2020.

Les DMTO ont doublé en 7 ans, passant de 9,2 Md€ en 2014 à une projection de 18,5 Md€ en 2021.



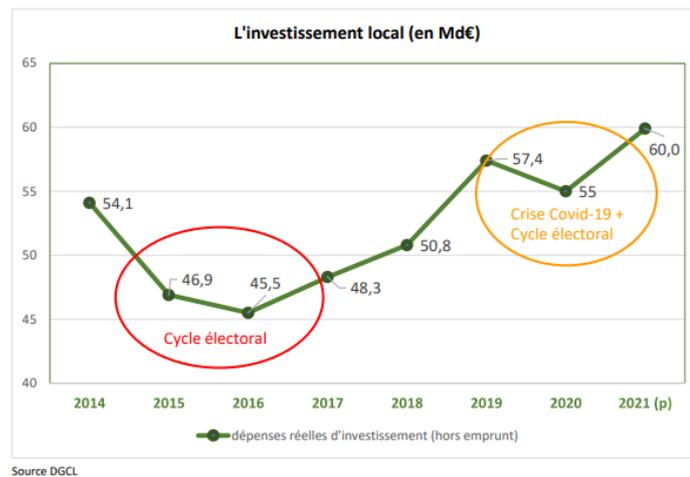
B. La capacité d'autofinancement (CAF) des collectivités territoriales remonte en 2021 à un niveau proche de 2019

En s'appuyant sur l'hypothèse d'une progression des dépenses de +2,2% en 2021, la projection de croissance de CAF pour l'ensemble des collectivités territoriales de 7,8% en 2021 soit 33 Md€, un niveau proche de 2019.



C. Les dépenses d'investissement seront plus élevées qu'attendu

Un rebond de l'investissement en 2021, compris entre +8% et +15% par rapport à 2020, est attendu. Cette croissance résulte notamment de la reprise des travaux publics. Selon le baromètre la Banque des territoires, le niveau de la commande publique serait en hausse de 43 % pour l'ensemble des acheteurs publics par rapport à la période janvier-juin 2020. Il apparaît une forte dynamique concernant l'activité du BTP et plus particulièrement les travaux neufs (+68% pour 6,9 Md€) et les travaux de rénovation (+58 % pour 9,3 Md€).



Si traditionnellement, le cycle électoral fragilise les investissements durant les deux années qui suivent les élections, le rebond des dépenses d'investissement dès cette année s'explique par le soutien financier de l'Etat, la bonne résistance de l'épargne brute et le volontarisme des régions et des départements.

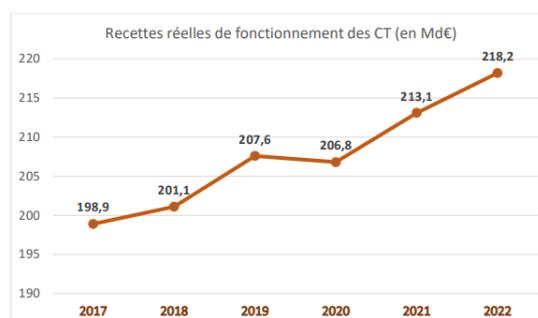
Au vu du succès du Plan de relance et de l'importance des aides injectées, le niveau d'investissement des collectivités pourrait être plus important mais il est freiné par les rigidités de certaines procédures d'appel à projets, la disponibilité de la main d'œuvre ou la pénurie de matière première.

2. LES PERSPECTIVES SONT FAVORABLES EN 2022

A. Une croissance des recettes qui devrait être proche de 2,4%

→ 2022 devrait être une année globalement bonne pour les collectivités territoriales, avec évidemment des disparités. La hausse des RRF, toutes collectivités confondues, devrait approcher +2,4% en 2022. Elle devrait être de 2,1% pour le bloc communal.

Sur 5 ans, malgré la crise, les recettes des collectivités territoriales augmenteraient de près de 10%.



→ En matière d'investissement, les dotations d'investissement inédites déployées en 2021 resteront à un niveau record en 2022 (2,3Md€). Les recettes d'investissement, portées par un FCTVA à un niveau historiquement haut de 6,5 Md€ devraient progresser à nouveau sous l'effet du Plan de Relance. Les dépenses d'investissement devraient poursuivre leur progression de +5% en 2022 selon la Direction du Budget.

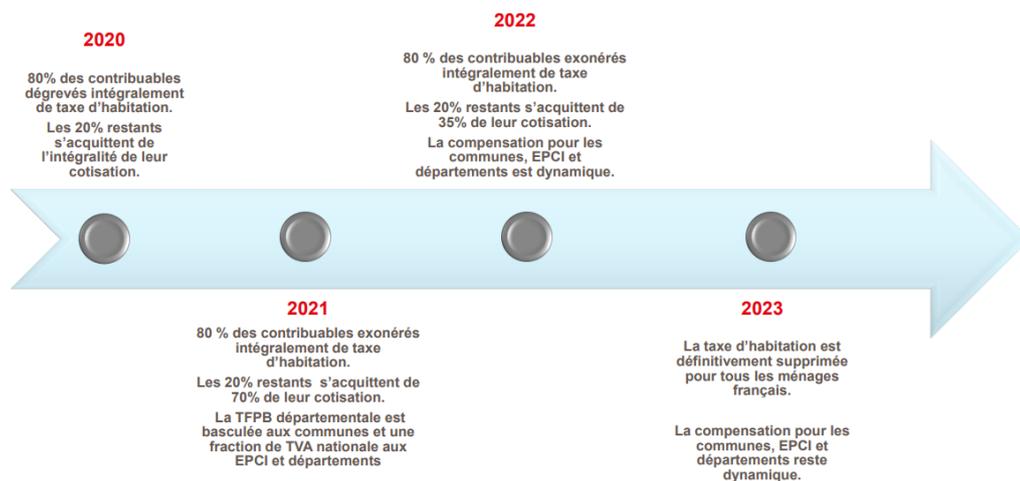
B. Quelques points de vigilance qui demeurent

→ La baisse de CVAE en 2022 reste le seul vrai risque, ultime conséquence de l'effet différé de la crise sur les collectivités. Cependant, le rebond rapide de l'économie laisse à penser que cette baisse devrait se situer entre -4% et -6%, avant de repartir fortement à la hausse en 2023. Elle pourrait affecter différemment certains territoires.

→ La suppression de la taxe d'habitation provoque une réduction du levier fiscal à disposition des collectivités, qui seront davantage dépendantes de leur foncier, et donc des propriétaires et des entreprises.

L'impôt local sera davantage déconnecté de la réalité du territoire, dans la mesure où les cotisations acquittées par certains contribuables serviront à compenser d'autres communes ou EPCI.

Calendrier de la réforme de la fiscalité locale



3. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2022

Le cru 2022 du PLF pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire

On est loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020). Cependant, certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

3.1 Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en augmentation dans le PLF 2022

- Un niveau de DGF stabilisé à 26,78 Mds. A noter que pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), un nouveau calcul des indicateurs financiers sera appliqué ; il a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.
- Des dotations de soutien à l'investissement public local (DPV, DETR et DSIL) en hausse à hauteur de 2,1 Mds €, principalement pour le DSIL (+ 337 millions € afin de compléter le financement des CRTE).
- Doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (+10 millions €).
- Maintien du FCTVA à son niveau de 2021. L'éligibilité au FCTVA des dépenses pour les études, l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme ainsi que pour la numérisation du cadastre est rétablie.

3.2 Des compensations liées à la réforme des impôts de production

- Une hausse prévisionnelle de 352 millions € de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production.
- L'augmentation prévisionnelle de 41 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €.

3.3 Des compensations liées à la réforme des impôts de production

- La revalorisation des valeurs locatives sera égale à l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2021, soit +3,4%.
- Le montant des fractions de TVA versées en 2022 aux EPCI et aux départements a une prévision de +5,1 milliards d'euros en 2022 par rapport à la prévision corrigée de 2021, soit une évolution de +5,5 %.
- Maintien du FPIC à 1 Md€.
- Expérimentation de la recentralisation du RSA : il est proposé aux départements que le RSA soit transféré à l'Etat pour 5 ans à titre d'expérimentation.

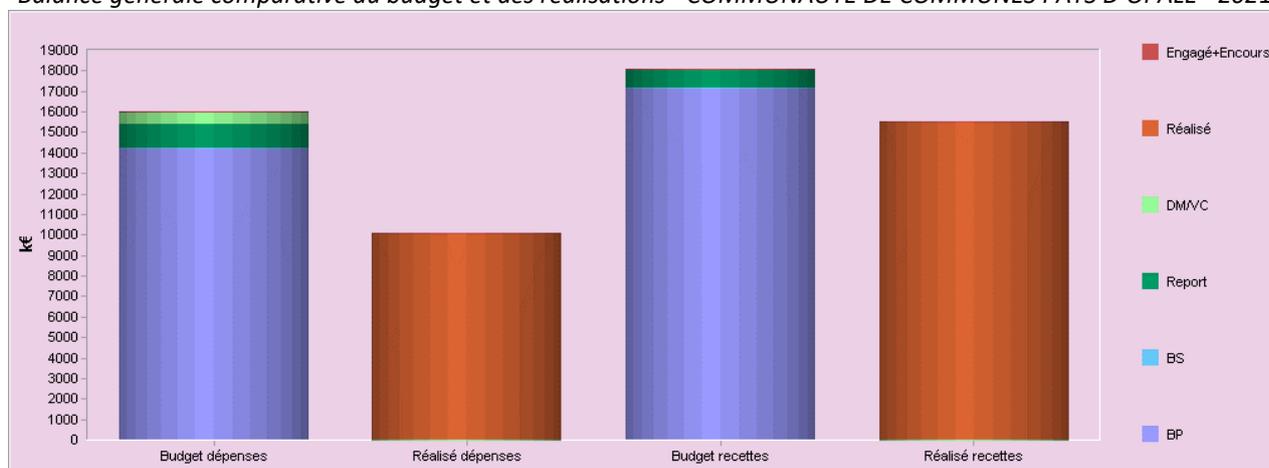
II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 POUR LA CCPO

1. LE VOLET FINANCIER

1.1 LES GRANDS PARAMETRES DE L'EXERCICE 2021 :

- À la suite de la procédure de défusion intervenue avec la CCSOC, un contrat de réciprocité tripartite a été signé sous les auspices de l'Etat portant engagement de rétrocession par Grand Calais à la CCPO de la moitié des recettes fiscales issues du site Eleclink sur Peuplingues, qui sont évaluées à 1.500.000 €/ an au moins, à compter de l'année qui suit la mise en service et pour une durée de 12 ans tacitement reconductible. Ces recettes seraient potentiellement attendues à partir de 2023.
 - Le dispositif de garantie des recettes fiscales, institué par la Loi de Finances 2020, a été reconduit en 2021 : ainsi, un acompte de 994.493€, représentant 30% de la dotation, a été versé en décembre 2021. Le solde, de l'ordre de 2.320.000€, sera versé au cours de l'exercice 2022.
 - La réalisation du plan prévisionnel d'investissements s'est poursuivie en 2021 avec les programmes de la fibre numérique, de la signalétique et de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat. L'exercice a par ailleurs été consacré à la maturation des projets du tiers-lieu numérique et de la maison de pays de Licques dont les études ont concerné l'exercice budgétaire 2021 et dont l'essentiel des travaux débutera en 2022.
 - Le rapport de la CRC établi en 2021 souligne une situation financière saine pour la CCPO. L'intercommunalité est toutefois invitée à élaborer un plan pluriannuel d'investissement complet, et en particulier adossé sur une prospective financière.
La disponibilité d'excédents alimentant une trésorerie solide et les perspectives de ressources fiscales potentiellement attendues en 2023 à travers le contrat de réciprocité doivent amener l'établissement, désormais stabilisé, à s'inscrire dans une dimension pluriannuelle et à élaborer des projets à la hauteur de son territoire afin de renforcer sa légitimité, notamment vis-à-vis des partenaires périphériques comme la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.
- **Balance générale du budget général – CA2021**

Balance générale comparative du budget et des réalisations - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE - 2021



Balance générale - dépenses									
DEPENSES	BP	BS	R.A.R 2020	DM/VC	Total Budget	Réal.	% Réal.	Eng.+Encours	% Réal.+Eng.+Encours
Total du fonctionnement	12 376 852,78	0,00	0,00	0,00	12 376 852,78	8 320 313,06	67,22%	0,00	67,22%
Total de l'investissement	1 844 225,79	0,00	1 160 916,00	617 100,00	3 622 241,79	1 746 239,26	48,21%	0,00	48,21%
Total des dépenses	14 221 078,57	0,00	1 160 916,00	617 100,00	15 999 094,57	10 066 552,32	62,92%	0,00	62,92%

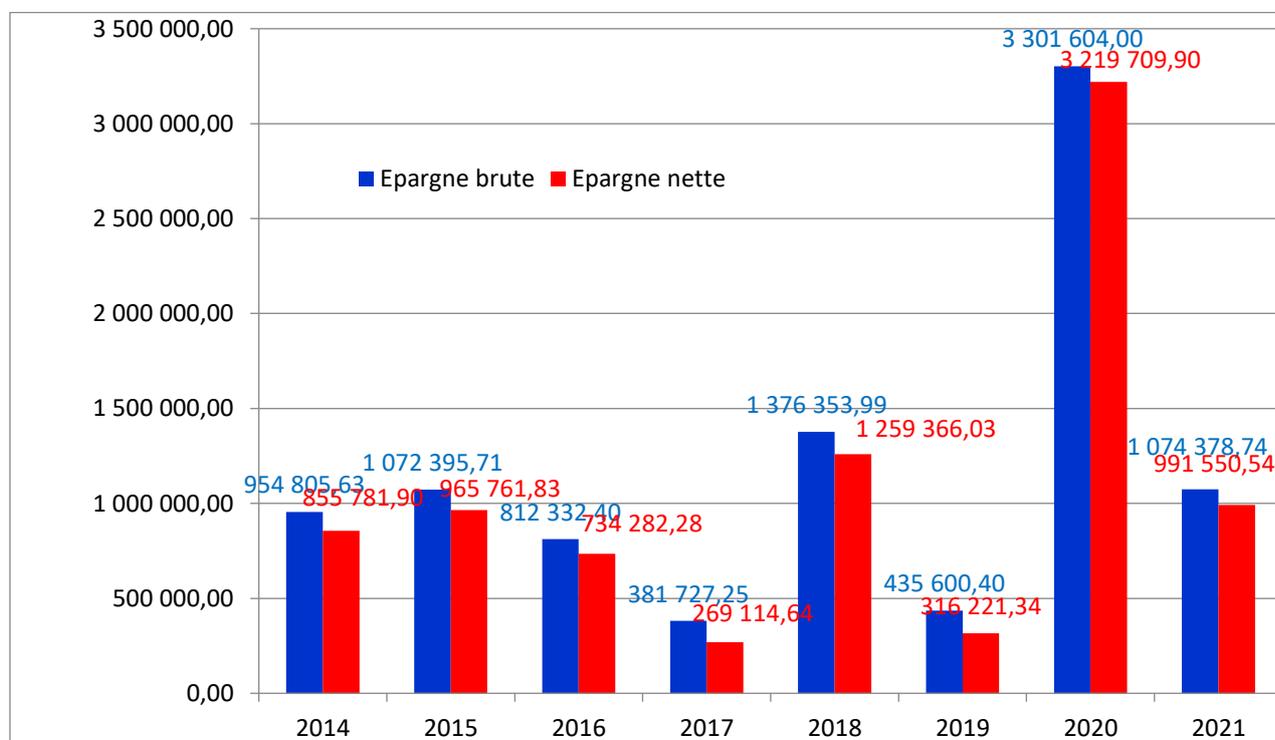
Balance générale - recettes									
RECETTES	BP	BS	R.A.R 2020	DM/VC	Total Budget	Réal.	% Réal.	Eng.+Encours	% Réal.+Eng.+Encours
Total du fonctionnement	12 376 852,78	0,00	0,00	0,00	12 376 852,78	13 645 377,41	110,25%	0,00	110,25%
Total de l'investissement	4 804 671,91	0,00	877 976,34	0,00	5 682 648,25	1 894 314,21	33,34%	0,00	33,34%
Total des recettes	17 181 524,69	0,00	877 976,34	0,00	18 059 501,03	15 539 691,62	86,05%	0,00	86,05%

→ A l'issue de l'exercice 2021, le budget général de la CCPO dégage une épargne brute de 1.074.378 € (avec un virement de 300.000€ pour l'équilibre du budget OM) et une épargne nette (RRF-DRF-remboursement du capital) = capacité d'autofinancement nette de 991.550 €, soit 11% des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette augmentation de l'épargne nette (elle était de 53.000€ à l'issue de l'exercice 2020) provient exclusivement des dotations de l'Etat en 2020 et 2021, selon le dispositif qui permet de garantir un niveau de ressources fiscales égal à celles perçues entre 2017 et 2019.

Cette épargne nette est renforcée par le solde positif de la section de fonctionnement du budget OM qui, après versement de la subvention d'équilibre de 300.000 € du budget général pour couvrir le déficit de fonctionnement lié aux opérations d'ordre (amortissements), génère quant à lui une épargne nette d'environ 210.000 €.

Evolution de l'épargne brute et nette du budget général

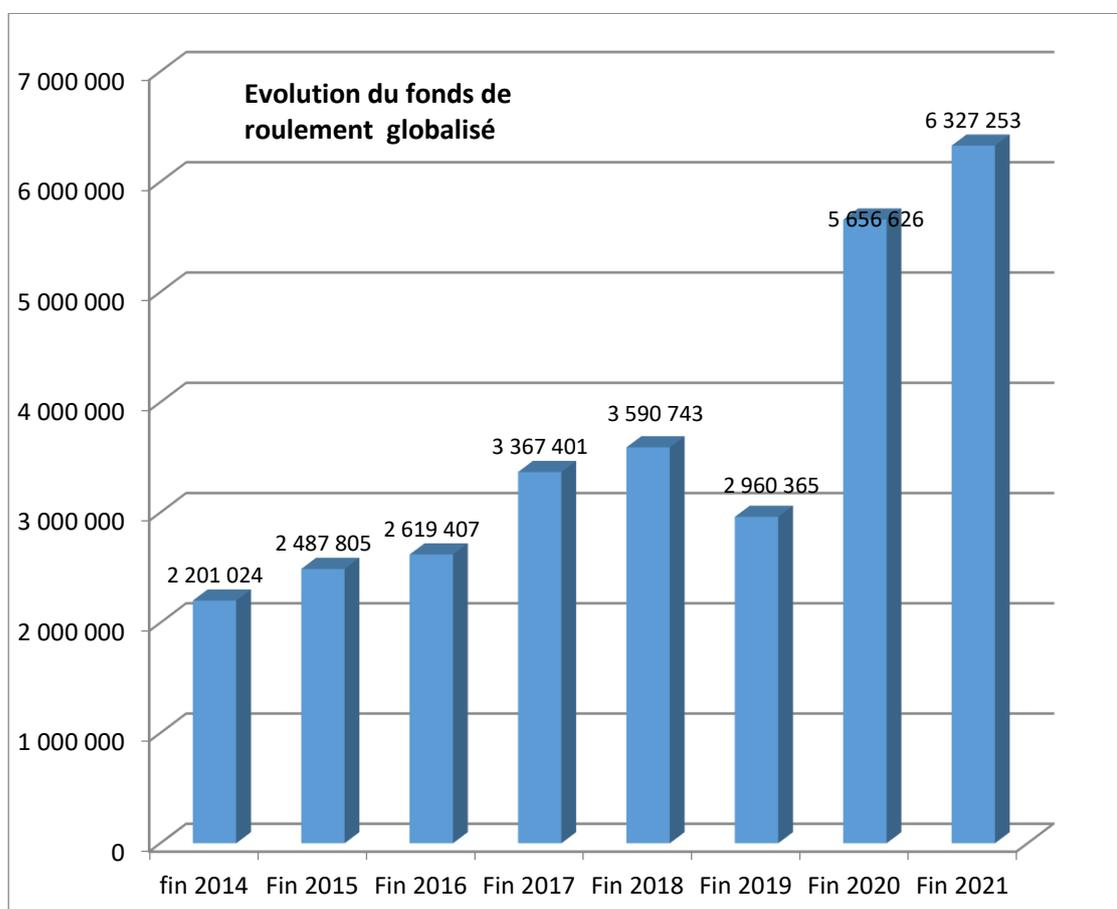


Concernant la section d'investissement, les dépenses d'équipement brutes 2021 ont été de 1.500.000 € tous budgets globalisés contre 1.870.000 € en 2020 et 3.427.640 € en 2019 soit un rythme d'investissement diminué depuis 2 ans.

- **Sur le budget général**, les dépenses d'équipement brut 2021 à hauteur de 1.350.000 € auront été réalisées sans recours à l'emprunt par la mobilisation des subventions obtenues sur les projets en cours de développement. Ces dépenses concernent principalement le solde des travaux de la MDPA, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour la MDPL et le Tiers-lieu-numérique ainsi que la pose de la signalétique communautaire.
- **Pour le budget annexe des ordures ménagères**, en 2021, 150.000 € de dépenses d'équipement brut. Il s'agit essentiellement de l'achat d'un caisson pour BOM (111.000€).
- **Les budgets annexes des zones d'activité** n'ont pas généré de dépenses d'équipement brut en 2021.

Au 31 décembre 2021, les résultats de clôture sont les suivants :

BG :	5.473.140 €
BOM :	255.492 €
ZAE moulin à huile :	41.239 €
ZAE Autingues :	632.748 €
ZAE CDDO :	<u>- 75.366 €</u>
Total :	6.327.253 €



1.2 LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2022 SELON LES HYPOTHESES D'EVOLUTION ENVISAGEES

- Les perspectives budgétaires 2022 laissent apparaître :
 - Un excédent prévisionnel de gestion 2022 de l'ordre de 2.100K€ correspondant à une Epargne Brute positive de 2.000K€ sur le Budget général.
 - Une section de fonctionnement du Budget OM équilibrée par une subvention du budget général de 528.272€. Cette subvention d'équilibre couvre le déficit pesant sur la section de fonctionnement du budget OM lié à la charge d'amortissement et générera une épargne brute de l'ordre de 400K€ et une épargne nette de l'ordre de 279K€ qui viendront d'autant augmenter les épargnes brutes et nettes du budget général.
 -
 - Pour les ZAE, plus d'annuité d'emprunt pour la ZAE Moulin à huile et projet de vente de la parcelle n°6 à la ZAE d'Autingues.
 - Des dépenses d'équipement brut sur le budget général à hauteur de 4.800.000€ TTC en intégrant l'engagement du programme de travaux de la MDPL et du tiers-lieu numérique, la poursuite de l'OPAH et des études Gémapi, la modification du PLUi ou encore la couverture de l'aire de jeux extérieure de la MDPA.
Ces dépenses d'équipement brut sont couvertes budgétairement par les subventions et le FCTVA à hauteur de 38 % et par l'autofinancement par consommation du fonds de roulement pour le reste, soit environ 3.000 K€ (FDR du BG de 5.473 K€ à la clôture de l'exercice 2021).
 - Le développement des ZAE des moulins d'Autingues et du moulin à huile est préfinancé sur les budgets correspondants ; celui de la ZAE du CDDO sera à financer intégralement par un emprunt de l'ordre de 800.000 € qui sera largement couvert par les ventes de parcelles (perspectives de cession de 30.000 m²/45.000 à 31 €/m² = 930.000€). L'extension de la ZAE des moulins d'Autingues pourra être engagée après prise en considération du PPRI et la création de la ZAE du Camp du drap d'or exigera au préalable la levée du contentieux foncier afférent.
- **Concours financiers :**
 - ✓ DGF Stable à hauteur de 1.270.000 €
 - ✓ Autres participations (compte 7478) : 600.000 €
- **Fiscalité :**
 - ✓ Recettes fiscales : 5.200.000 €
- **Tarifification :** Les redevances et droits à caractère social représentent 175.000€, soit environ 2 % des RRF du budget général ; ils sont principalement constitués des produits issus des régies enfance et école de musique. En 2022, les recettes seront complétées par les redevances d'animations proposées par le service tourisme et estimées à 3.000 €.
- **Subventions de fonctionnement versées : 838K€** Ce poste est en baisse, notamment en raison de l'intégration de l'OT aux services communautaires ; plus de subvention à verser (110.000€ en 2021).
 - Subventions aux budgets annexes et structures rattachées : 728K€ (OM 528K€, CIAS 200K€)
 - Subventions aux partenaires économiques, sociaux et environnementaux 90K€ (Fabrique défi, Calaisis initiatives, BGE, Chambre des Métiers, Gdon...)
 - Divers : 20.000€ (France Victimes 62, Croix Blanche, manifestations diverses, ...)

- **Principales évolutions relatives aux relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes :** L'hypothèse budgétaire est construite sur les bases d'attributions de compensation maintenues au niveau de 2021 et dans le strict respect du pacte financier local sur la base d'une recette de FPIC nette identique (600.000 €).
- **RH :** Les dépenses du personnel (chapitre 012) devront intégrer l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité). L'augmentation du minimum de traitement dans la Fonction Publique Territoriale consécutive à l'augmentation du montant brut du SMIC horaire au 1^{er} octobre 2021 puis au 1^{er} janvier 2022 aura également un impact en 2022, tout comme le reclassement des agents de catégorie C et la modification des grilles indiciaires.

1.3 FOCUS SUR LES BUDGETS ANNEXES

❖ **Budget annexe des ordures ménagères :**

- La gestion 2021 dégage un excédent réel de fonctionnement net sur l'exercice de 380.985 €. Ce budget est grevé de lourdes charges nettes d'amortissements (412.000 € en 2021) qui auraient généré un déficit de la section de fonctionnement en l'absence de la subvention d'équilibre du budget général de **300.000€**.
- Concernant l'exercice 2022, le budget sera équilibré en section de fonctionnement compte tenu d'une part d'une charge nette d'amortissement de 408.000 € et d'une recette d'équilibre du budget général prévisionnelle de 528.272 €, compte-tenu de l'excédent d'investissement reporté de 141.349,90€. Cet équilibre de la section de fonctionnement devrait générer une épargne brute positive de 399.102 €. A noter une augmentation prévue au 611 – Contrats de prestations de service, liée aux coûts de traitement du Sevadec. Augmentation de 80.000€ en 2021 reprise sur l'exercice 2022 et augmentation identique à prévoir. Soit un prévisionnel de 1.300.000€ au 611.
- Concernant la section d'investissement, celle-ci aura été excédentaire en 2021 de 174.000 €, hors résultats reportés (+81.972€), permettant la reconstitution de la capacité d'autofinancement des investissements dans la perspective d'un cycle de renouvellement adapté du matériel.

❖ **Budget ZAE moulin à huile :**

- La gestion 2021 (opérations réelles) dégage un déficit global de 50.078 € lié à l'annuité de la dette d'un montant de 47.426 €. Il s'agissait de la dernière annuité d'emprunt à rembourser. Pour 2022, il s'agira de réaliser les travaux de viabilisation des 4 dernières parcelles, qui pourront être couverts par autofinancement et par le produit de la vente des parcelles.
- En termes de prospective et compte-tenu des éléments suivants :

▪ Solde disponible :	38.586 €
▪ Terrains restant à vendre : 7019m ² x31 € :	217.589 €
▪ Marge pour travaux :	256.175 €

❖ **Budget ZAE du camp du drap d'or :**

- Le budget annexe de la zone d'activité du camp du drap d'or laisse apparaître à l'issue de 2021 un déficit cumulé de 75.366 €. Ce budget donnera lieu à des dépenses d'investissement (viabilisation) dès lors que le locataire aura quitté les terrains acquis par la communauté de communes. Une procédure est en cours et il est proposé d'attendre la clôture de celle-ci pour inscrire les crédits nécessaires. Ce contentieux devrait être levé au cours de l'année 2022.

❖ **Budget ZAE moulin d'Autingues :**

- Le budget de la ZAE d'Autingues n'a connu aucune cession en 2021 ; il présente un excédent global de 626.874 € au terme de l'exercice.
- En termes de perspectives, il est prévu en 2022 la vente à la société Charlemagne Boissons de la parcelle ZA n°82, composant le lot n°6 de la zone d'activités, pour une surface de 1.555 m², au prix de 18€ HT le m² ; ainsi que la vente au profit de cette même société des parcelles ZA 75 et ZA 86, pour une surface totale de 21.330 m², au prix de 5,58€ HT le m². Soit une recette attendue de 147.011,40€ HT.
- Les travaux de voirie seront à prévoir une fois la construction Charlemagne réalisée.

1.4 LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Dans le cadre de son plan prévisionnel d'investissements, la communauté de communes Pays d'Opale devra délibérer sur son budget général plusieurs autorisations de programme :

- Maison de Pays de Licques
- Tiers-lieu numérique
- **Modification de l'autorisation de programme de la Maison de Pays de Licques**

L'autorisation de programme proposée pour la MDPL est la suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME MAISON DE PAYS DE LICQUES AVEC CREDITS DE PAIEMENT PAR EXERCICE				
Exercice	Dépenses/ article	Dépenses montant TTC	Recettes article + organisme	Recettes montant
CP				
2020	2031 frais d'études	9960		
	2033 insertions	1080		
2021	2031 frais d'études	448 287,24	1311 Etat DETR Ingénierie	9000
	2033 insertions	1659,79		
2022	2313 Travaux (que marché travaux)	3 240 000	1311 Etat DETR Travaux	250 000
	2313 Travaux (frais d'études restants basculés en 2313)	183 524	1311 Etat DETR Ingénierie	6 000
			1312 Région HDF travaux	800 000
			1313 CD62 travaux	200 000
			1311 Etat DSIL	268 751,20
2023	2313 Travaux (que travaux)	1 619 690	1311 Etat DETR Ingénierie	15 000
	2313 Travaux (frais d'études restants basculés en 2313)	91 762	1311 Etat DETR Travaux	250 000
	2184 Mobilier	120 000	1311 Etat DSIL	67 187,80
			1313 CD62 travaux	200 000
			1312 Région HDF travaux	200 000
			Autofinancement (dont FCTVA)	3 450 024,03
Total AP		5 715 963,03 €		5 715 963,03 €

▪ **Autorisation de programme du Tiers-lieu numérique :**

L'autorisation de programme proposée pour le TLN est la suivante :

TIERS LIEU NUMERIQUE				
Exercice	Dépenses/ article	Dépenses montant TTC	Recettes article + organisme	Recettes montant
CP				
2021	2031 frais d'études	31 735,80		
2022	2031 frais d'études	2995		
	2033 insertions (publication DCE > 90 000 € HT)	600		
	2313 Travaux (travaux et bascule des frais d'études restants)	539 600		
	2313 Travaux (bascule des frais d'études restants)	22 161	1311 Etat DETR	43 750
			1311 Etat DSIL	69 960
			1313 CD62 FARDA	100 000
2023	2313 Travaux(que travaux)	269 800	1311 Etat DETR	43 750
	2313 Travaux (frais d'études basculés en travaux	11 080	1311 Etat DSIL	17 490
	2184 Mobilier	80 000	1313 CD62	
			1313 CD62 FARDA	100 000
			Autofinancement	583 021,60
			(dont FCTVA)	
Total AP		957 971.60 €		957 971.60 €

▪ **L'OPAH :**

La dépense a été étalée sur 4 ans sur la section d'investissement à compter du BP 2019. Pour 2022, les inscriptions de crédits sont de l'ordre de 60.000 €.

▪ **La signalétique :**

2022 verra la fin du déploiement de la première phase de cette opération sur l'ensemble du territoire avec l'inscription de 52.000€ de crédits repris en RAR. 50.000€ sont également prévus pour le lancement de la deuxième phase.

1.5 ETAT DE LA DETTE

LISTE DES EMPRUNTS (TOUS BUDGETS) :

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2021 et trois emprunts ont été soldés : Transfert Maison de l'enfant sur le budget général, GPS Véhicule sur le budget OM et emprunt pour la ZAE de Guînes.

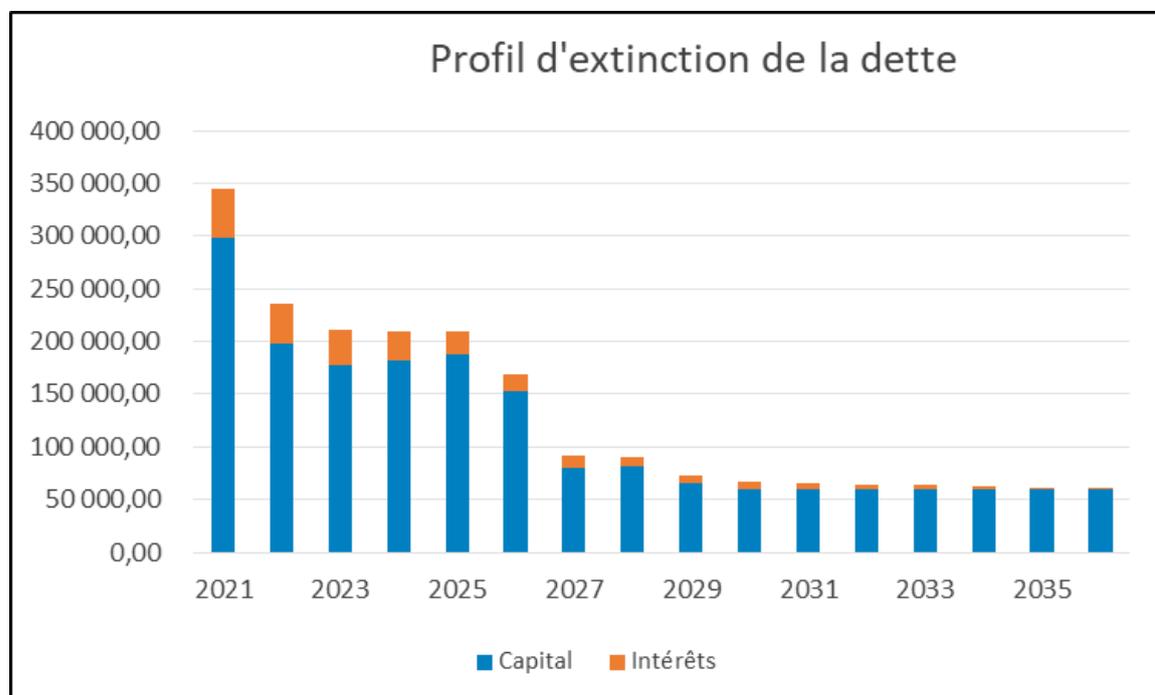
L'annuité de la dette en 2022, tous budgets confondus, sera de 345.000 €.

Budget général :

Objet	Prêteur	Capital initial	Date encaissement	Durée	Date dernière échéance
PRET TRAVAUX MINOTERIE BOUTOILLE	CREDIT AGRICOLE	1 200 000.00	31/12/2016	20 ans	28/08/2036
TRANSFERT ECOLE DE MUSIQUE	CAISSE D'EPARGNE	260 861.88	01/01/2012	17,25 ans	28/02/2029

Budget annexe OM :

Objet	Prêteur	Capital initial	Date encaissement	Durée	Date dernière échéance
BACS DE COLLECTE SELECTIVE	DEXIA	615 294.45	01/02/2011	15 ans	01/01/2026
BENNE DE COLLECTE ET NOUVEAUX CONTENANTS	CAISSE D'EPARGNE	250 000.00	15/04/2011	15 ans	25/04/2026
BACS COLLECTE SELECTIVE	CAISSE D'EPARGNE	450 000.00	11/06/2010	15 ans	10/06/2025
FINANCEMENT D'UN ENSEMBLE ROUTIER	CREDIT AGRICOLE	160 000.00	15/04/2015	7 ans	15/04/2022



ENCOURS DE LA DETTE (TOUS BUDGETS) :

➤ Encours de la dette au 31 décembre 2021 / Population : 25250

L'encours de la dette communautaire est modeste et le capital restant dû est réparti comme suit au 1^{er} janvier 2022 :

▪ CCPO budget général :	1.035.946 €
▪ Service OM :	508.974 €

Soit un total de 1.544.920 € contre 1.843.546 € au 01/01/2021.

Soit une dette au 01/01/2022 de **61 €/habitant**.

➤ Encours de la dette au 31 décembre 2021 / Recettes réelles de fonctionnement (CA 2021) :

Ce ratio est très faible puisque ramené aux recettes réelles de fonctionnement du budget général et du budget OM, l'encours de la dette globalisée représente $1.544.920 / 13.008.926$ ($8.987.638 + 4.021.288$) = **11,9 %**.

➤ Charges réelles de fonctionnement et remboursements de dette 2022 / Recettes réelles de fonctionnement (CA 2021) :

DRF 2021 BG + OM = $7.913.259 + 3.640.304$ =	11.553.563 €
Remboursement de la dette 2022 = $76.080 + 121.335$ =	197.415 €

▪ CCPO Budget général :	76.080 €
▪ Service gestion des déchets :	121.335 €

Soit un total de charges réelles de fonctionnement + remboursement dette = 11.750.978 € inférieur aux recettes réelles de fonctionnement (13.008.926 €) de 1.257.9498 €, hors excédents reportés en section de fonctionnement (BG : 4.559.226 € ; OM : 227 €).

Ratio : $11.750.978/13.008.926 = 0,9$.

Ce ratio ne doit pas dépasser 1. Il était de 1,06 lors du dernier exercice. Il donne la marge d'autofinancement courant de la collectivité, c'est-à-dire sa capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

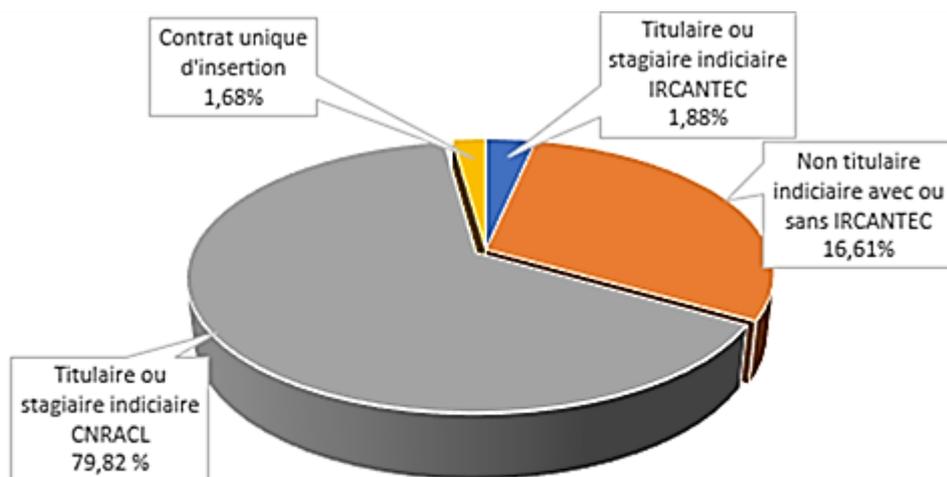
2 LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

2.1 STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL

Le nombre d'agents de la CCPO est de 113 au 01/01/2022 (Titulaires, stagiaires, CDD, CDI, contrats uniques d'insertion) dont 87 sur le budget général et 26 sur le budget OM.

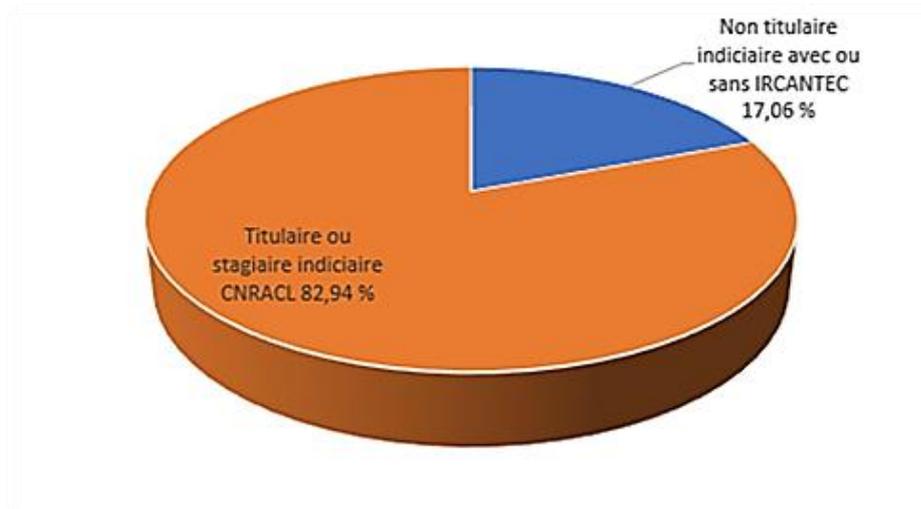
➤ Budget général

Masse salariale			
Catégories	Nbre d'agents	Montant	%
Contrat unique d'insertion	3	43 627,44	1,68
Non titulaire indiciaire avec ou sans IRCANTEC	27	431 114,04	16,61
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	58	2 071 421,88	79,82
Titulaire ou stagiaire indiciaire IRCANTEC	2	48 915,24	1,88
TOTAL	87	2 595 078,60	100,00

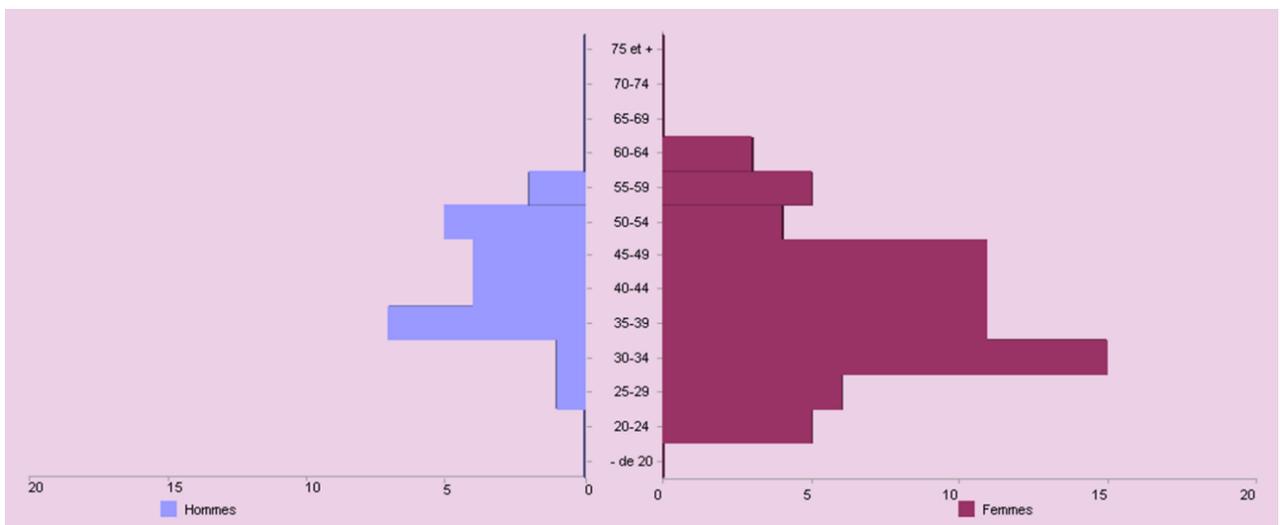


➤ Budget ordures ménagères

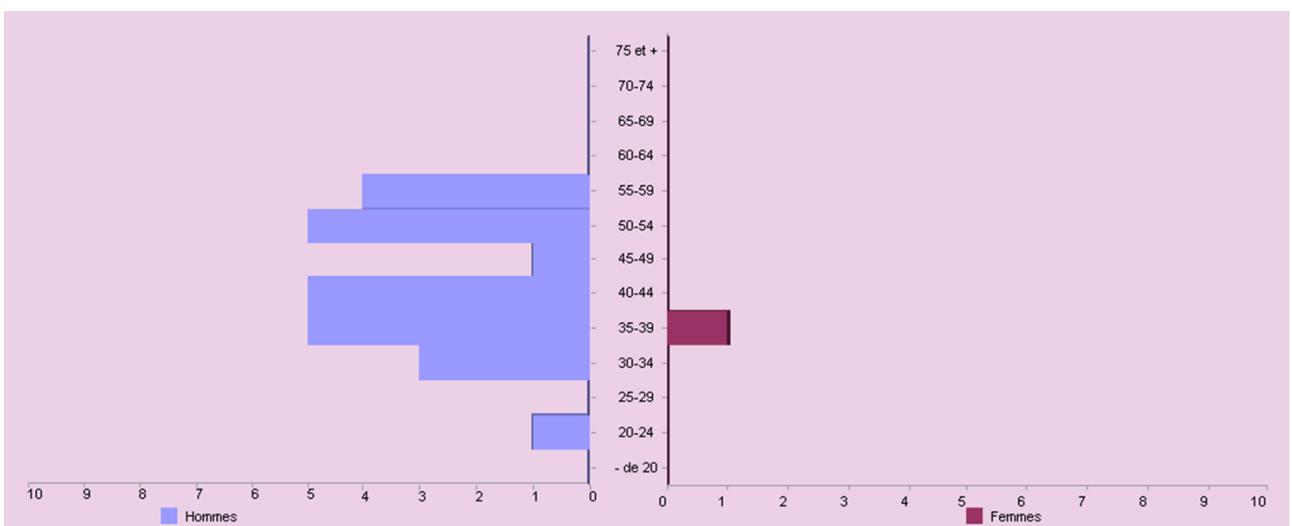
Masse salariale			
Catégories	Nbre d'agents	Montant	%
Non titulaire indiciaire avec ou sans IRCANTEC	5	148 583,52	17,06
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	21	722 568,24	82,94
TOTAL	26	871 151,76	100,00



Pyramide des âges 2022 - Budget général



Pyramide des âges 2022 - Budget OM



SYNTHESE DEPENSES DE PERSONNEL 2021 ET PERSPECTIVES 2022 (TOUS BUDGETS)

Evolution dépenses de personnel

Evolution Chapitre 012 - 2021/2022 - Estimation



En 2022, les évolutions des dépenses de personnel s'expliquent par :

- La mise en œuvre des mesures gouvernementales : augmentation du minimum de traitement dans la Fonction Publique Territoriale consécutive à l'augmentation du montant brut du SMIC horaire au 1^{er} octobre 2021 puis au 1^{er} janvier 2022, reclassement des agents de catégorie C, modification des grilles indiciaires
- Promotion interne, réussite à concours, changement de grade
- Glissement Vieillesse Technicité
- Première année complète de mutualisation avec le CIAS qui a entraîné l'intégration de deux agents dans les effectifs communautaires
- Intégration des agents de l'Office de tourisme au sein des services communautaires.

2.2 DETAIL DES ELEMENTS DE REMUNERATION

	Budget principal			Budget OM		
	2021	2022 (perspective)	Evolution	2021	2022 (perspective)	Evolution
Rémunération principale titulaire	1 199 054,56	1 250 000,00	4,25	390 878,77	391 000,00	0,03
NBI, SFT, IR	58 639,22	62 000,00	5,73	11 399,11	11 500,00	0,89
Autres indemnités titulaires	315 692,90	330 000,00	4,53	124 141,54	125 000,00	0,69
Rémunération principale non titulaire	215 631,14	220 000,00	2,03	92 171,79	93 000,00	0,90
Autres indemnités titulaires	21 248,24	20 000,00	-5,87	15 675,20	16 000,00	2,07
Emplois insertion	11 086,28					
TOTAL	1 821 352,34	1 882 000,00	3,33	634 266,41	636 500,00	0,35

Heures complémentaires/supplémentaires rémunérées :

2021	Budget général	Budget OM
Heures complémentaires	6.080,34	
Heures supplémentaires	16.891,20	23.928,14
Interventions astreintes		
TOTAL	22.911,54 €	23.928,14 €

Les heures supplémentaires/complémentaires (HS/HC) 2021 concernent principalement pour le budget général le personnel d'entretien des locaux ainsi que le personnel mis à disposition du centre de vaccination.

Pour le budget OM, le volume des HS/HC a été rendu nécessaire pour maintenir le service dans toutes circonstances (absences imprévues, jours fériés).

Avantages en nature :

Pour l'année 2022, un type d'avantage en nature est recensé :

- Attribution d'un véhicule de service avec remisage afin d'assurer les astreintes du service technique en fonction du planning établi par le directeur des services techniques.
- Attribution d'un véhicule de service avec remisage au directeur des services techniques au regard de la multiplicité des sites d'intervention et de la disponibilité requise.
- Attribution d'un véhicule de service avec remisage afin d'assurer le bon fonctionnement du service gestion des déchets ménagers au directeur du service.

2.3 MOUVEMENTS DE PERSONNEL

En 2021 :

- 7 sorties : 1 départ en retraite (service comptabilité)
4 mutations (1 auxiliaire de puériculture/1 attaché (responsable culture)/1 ingénieur (responsable urbanisme)/ 1 adjoint administratif (instructeur ADS)
2 détachements (1 attaché territorial hors classe / 1 cadre supérieur de santé)
- 12 entrées : 4 nominations stagiaires (1 adjoint technique (service OM)/ 2 adjoints administratifs (instructeur ADS et service administration)
1 nomination par promotion interne au grade d'ingénieur (responsable service technique)
1 intégration au grade de puéricultrice de classe supérieur (directrice pôle famille)
1 mutation au grade d'assistante socio-éducatif
1 mutation au grade d'attaché principal et détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS
1 rédacteur par voie de transfert (service comptabilité) / mutualisation service comptabilité
3 contrats unique d'insertion (EIM/MSAP/enfance)
- 30 accroissements ponctuels d'activités et remplacements (8 enfances/4 techniques/3 administratifs/15 OM)

Perspectives 2022 :

- 2 nominations au grade d'adjoint d'animation (réintégration de l'exercice de la compétence tourisme)
- 1 nomination par voie de transfert au grade d'attaché en CDI (responsable OT)
- 2 nominations par voie de mutation : 1 instructeur ADS / 1 responsable aménagement
- 2 stagiairisations au grade d'adjoint d'animation (enfance)
- 1 départ en retraite d'un adjoint technique (agent d'entretien à 9h)
- 1 départ par voie de mutation d'un adjoint administratif (gestionnaire marché public)
- 1 démission d'un adjoint d'animation

2.4 DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

L'organisation du travail à la Communauté de Communes Pays d'Opale répond à l'organisation suivante :

- Textes de référence : Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique.

L'organisation du temps de travail a été adoptée en cours d'année 2017 après avis favorable du comité technique de la collectivité.

Sont concernés par le protocole :

Les personnels titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en position d'activité au sein des services de la communauté de communes Pays d'Opale. Le cas échéant, les agents de droit privé : Pour ces derniers, il sera appliqué le principe de proportionnalité au temps de travail effectué.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures/ an de travail effectif pour un temps plein.

Le nombre de jours travaillés/an est élaboré sur une base de 222 jours soit une moyenne de 36h15 hebdomadaires de travail :

CA : 25

ATT : 6

Fériés : 8 (moyenne)

WE : 104

Total : 143 jours d'absence de service >>> 365-143=222 jours de travail.

Pour donner suite à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, suppression à compter du 1^{er} janvier 2022 des jours d'ancienneté qui étaient attribués selon le principe suivant : « Pour les agents titulaires de la fonction publique, des congés bonifiés sont autorisés à raison de 0,5 jour supplémentaire par tranche de 5 ans de service... ».

Les Lignes Directrices de Gestion ont été adoptées en 2021 et permettront de formaliser la politique de gestion des ressources humaines sur le temps du mandat, autour de deux champs d'application :

- La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

2.5 LES ORIENTATIONS 2022

Les principaux enjeux RH de la CCPO restent les suivants :

- Maitrise de la masse salariale ;
- Prise en compte de la pyramide des âges ;
- Réécriture de l'organigramme à la suite des mouvements de personnel et adaptation des fiches de poste ;
- Optimisation de l'organisation des services ;
- Actualisation du règlement intérieur.